



Le code de vie du jardinier

Été 2020

L'utilisation des jardins communautaires est gratuite pour les citoyens de la Ville de Saint-Gabriel. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les règles suivantes doivent être respectées par tous les usagers :

- ✿ Une seule personne par parcelle est autorisée à jardiner;
- ✿ En tout temps, vous devez garder une distance de 2m avec les autres usagers;
- ✿ Vous devez apporter vos propres outils (arrosoir, pelle, gants, sceau, etc.);
- ✿ Vous devez apporter un contenant pour vos déchets (organiques, recyclables ou non) et les rapporter à la maison;
- ✿ Vous devez désinfecter le robinet avec une lingette désinfectante, que vous apporterez, AVANT et APRÈS chaque utilisation;
- ✿ Le robinet #1 est réservé aux parcelles 1 à 8, le robinet #2 est réservé aux parcelles 9 à 16 et le robinet #3 est réservé aux parcelles 17 à 24.

Je, _____, m'engage à respecter le code de vie du jardinier.

Prénom et nom en lettres moulées

Signature

Date

Section réservée à l'administration

Date : ____ / ____ / 2020

CDJ Initiales: _____

Parcelle # ____